



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 14 décembre à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2023.

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA.

**Messieurs** Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Jean-Marcel GRANDAME, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Jean-Marie TONDEUR, Raymond ZINGRAFF.

### **Délégués suppléants présents :**

Madame Christèle GOSSET

Monsieur Rachid LAMRI

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Philippe GOLINVAL donne pouvoir à Monsieur Alain DUBOIS

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

### **Liste des délégués excusés :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Madame Sandrine GOMBERT

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Xavier JOUANIN

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Dominique SAVARY

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Éric WARMOES

Monsieur Francis WOJTOWICZ

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Didier JOVENIAUX

Monsieur Claude RÉGNIEZ

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Arnaud BAVAY

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023\_12\_04**

***Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 22 décembre 2023***

***Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 22 décembre 2023***

***Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV***

**Objet : Bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative aux opérations de grandes révisions des organes du tramway - période 2017/2023**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3, L.5711-1 et R.2311-9,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 14 décembre 2016 référencée n°D2016\_12\_07, transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2016 et portant sur l'autorisation de programme et de crédits de paiement au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois,

**Vu** la décision en date du 30 juin 2016 référencée n°D160605, transmise au Contrôle de Légalité le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et portant sur la levée de l'option relative aux opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois,

**Vu** la délibération du Comité Syndical référencée n°D2022\_03\_05 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur la mise à jour des crédits de paiements au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée n°D2022\_12\_09 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur le bilan annuel et la prolongation de l'autorisation de programme relative aux opérations de grandes révisions des organes du tramway,

**Vu** la délibération du Comité Syndical référencée n°D2023\_12\_01 en date du 14 décembre 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 22 décembre 2023 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2023,

**Vu** la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du Valenciennois du 17 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,  
*Considérant que :*

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».*

Ainsi, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, suite à la levée le 30 juin 2016 de l'option prévue à la convention de délégation de service public du 17 décembre 2015, il a été demandé au Délégué de procéder aux opérations de grandes révisions des rames du parc lorsqu'elles atteignent 300 000 kms, 600 000 kms et 900 000 kms, étant précisé que ces opérations consistent à accomplir les révisions techniques des principaux organes définis par le constructeur ALSTOM.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Comité Syndical a décidé de voter une AP/CP pour la période 2017/2022 au titre de ces opérations.

Cette AP/CP a fait l'objet d'une mise à jour et d'une prolongation pour l'année 2023 par délibération du 13 décembre 2022 afin de tenir compte de l'indexation annuelle, telle que prévue par les dispositions de la convention susmentionnée.

Les montants suivants ont ainsi été votés :

**Montant global de l'AP : 2 256 768 € HT**

CP 2017 : 598 002 € HT  
 CP 2018 : 598 002 € HT  
 CP 2019 : 55 905 € HT  
 CP 2020 : 25 048 € HT  
 CP 2021 : 446 884 € HT  
 CP 2022 : 481 883,00 € HT  
 CP 2023 : 51 403 € HT

Dans ce cadre, le bilan d'exécution se présente comme suit :

<b>Année</b>	<b>CP réalisés (en € HT)</b>
2017	598 002,00 €
2018	598 002,00 €
2019	55 546,00 €
2020	25 048,00 €
2021	446 884,00 €
2022	481 883,00 €
2023	64 902,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 270 267,13 €</b>

En effet, conformément à la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023, les CP ont fait l'objet d'une augmentation de 13 499,13 € HT par rapport au montant délibéré le 13 décembre 2022 au vu de la prise en compte du solde de l'indexation de l'année 2022.

Ainsi, le bilan d'exécution s'établit pour un montant global de **2 270 267,13 € HT**.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical de prendre acte du bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative aux opérations de grandes révisions des organes du tramway.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte du bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative aux opérations de grandes révisions des organes du tramway.**

Fait et délibéré en séance

Le 14 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)